



ARRÊTÉ N° SDIS00320140228919

ARRÊTÉ N°

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeur-pompier professionnels en particulier son article 9 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Vu la délibération portant création des emplois de sapeur-pompier professionnels non-officiers ; Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ; 4 déclarations.

Article 2 :

ARRÊTE.

Article 1: Les déclarations de créations et vacances d'emplois des sapeurs-pompier professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte déclaration.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à, le 28 février 2014

Monsieur Pierre COURTADON
Président du CASDIS

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le
V00314013186001	Sapeur 1ère classe de sapeurs pompiers professionnels Caporal de sapeurs pompiers professionnels	Equipier	Mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	Sdis de l'allier 03401 YZEURE	01/03/2014
V00314013186002	Sapeur 1ère classe de sapeurs pompiers professionnels Caporal de sapeurs pompiers professionnels	Equipier	Mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	Sdis de l'allier 03401 YZEURE	01/03/2014
V00314013186003	Sapeur 1ère classe de sapeurs pompiers professionnels Caporal de sapeurs pompiers professionnels	Equipier	Mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	Sdis de l'allier 03401 YZEURE	01/03/2014
V00314013186004	Sapeur 1ère classe de sapeurs pompiers professionnels Caporal de sapeurs pompiers professionnels	Equipier	Mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	Sdis de l'allier 03401 YZEURE	01/03/2014